



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

04 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 04 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N°2023 -045	03.07.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine	3
PCI N°2023 -046	03.07.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine	5

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2023-045 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2023 portant nomination de monsieur Fabrice PATEZ en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-020 du 30 mars 2021 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le contrat de service en date du 16 décembre 2022 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer ou de viser tous actes, décisions, pièces et correspondances, dans la limite des attributions dévolues au secrétariat général commun départemental.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux élus,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nominations des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions,
- décisions relatives aux procédures de marchés publics, sauf les dossiers de consultation des entreprises, les réponses aux questions des candidats, les récépissés de dépôt de dossiers, les comptes-rendus de réunions d'ouverture de plis, les choix d'attributaires, les demandes de pièces complémentaires et de précisions d'offre, les avis d'attribution et les attestations de service fait pour les publicités passées dans le cadre de ces procédures,
- décisions d'affectation du personnel,
- saisines du conseil de discipline,
- décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel,
- propositions d'avancement de grade
- certificats des heures supplémentaires et indemnités d'astreinte.

Article 3 : Monsieur Fabrice PATEZ peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté PCI n°2023-024 du 3 avril 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine par intérim, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 juillet 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI n° 2023-046 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) monsieur HOTTIAUX (Laurent) ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de madame Nadège BAPTISTA, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 portant nomination de monsieur Gauthier CAZOR en qualité d'adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental ;
Vu l'arrêté de nomination du 28 juin 2023 de monsieur Fabrice PATEZ en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine
Vu l'arrêté PCI n°2021-077 du 3 décembre 2021 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine ;
Vu le contrat de service en date du 16 décembre 2022 entre le secrétariat général commun départemental, la préfecture et la direction départementale de la protection des populations.
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, en matière d'ordonnancement secondaire des

recettes et des dépenses de l'État pour l'unité opérationnelle départementale, pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Code programme	Titres
Intérieur	Administration territoriale de l'État	354	2, 3, 5 et 6
Économie, finances et relance	Ecologie	362	3, 5
Économie, finances et relance	Compétitivité	363	3, 5
Intérieur	Immigration, Intégration et Asile	303	3
Économie, finances et relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	3 et 5
Action et comptes publics	Rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants	348	3 et 5
Économie, finances et relance	Compte de commerce	907	
Intérieur	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 4	216	2, 3
DGAFP	Fonction publique – Action 2	148	3

Article 2 : La présente délégation concerne tous les actes administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...). Elle porte également sur toute correspondance ou tout acte pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire des programmes 354, 216 et 907.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département des Hauts-de-Seine est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions, délégation est donnée à monsieur Fabrice PATEZ, directeur du secrétariat général commun départemental, pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

- Pour un montant limité à 10 000 euros par commande pour les programmes 354, 362, 363, 303, 723, 348 et 907.
- Pour un montant limité à 5 000 euros par commande pour les programmes 148 (action sociale interministérielle), 216 (action sociale).

Article 4 : Monsieur Fabrice PATEZ peut déléguer sa signature au directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine et aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation sera prise, au nom du préfet des Hauts-de-Seine, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet des Hauts-de-Seine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du directeur des finances publiques d'Île-de-France et de Paris accompagnée d'un spécimen de la signature desdits agents.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'arrêté PCI n°2023-025 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à monsieur Gauthier CAZOR, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, chargé des fonctions de directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine, par intérim est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 3 juillet 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>